

REGLEMENTATION DES ETANGS

ANNEE 2020

Ouverture le 28 mars à 08h00, puis tous les jours, du lever au coucher du soleil. Fermeture le 04 octobre.

Prix des cartes

	Adulte (année)	Mineur (année)	JOURNALIERE
MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	30,00 €	15,00 €	8,00 €
NON MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	60,00 €	30,00 €	8,00 €

Avant toute action de pêche se munir d'une carte* annuelle ou journalière

*La carte adulte donne la possibilité de faire pêcher un enfant de moins de 12 ans à l'aide d'une canne au coup sans moulinet, d'une longueur maximale de 5m et tenue à la main. L'enfant doit toujours être accompagné de l'adulte titulaire de la carte de pêche. Une seule carte de pêche par pêcheur est autorisée.

Hameçons sans ardillon obligatoires pour tous les types de pêche.

Merci de rester à proximité de vos cannes en action de pêche, et de respecter un espacement de 5 mètres entre pêcheurs

Sont autorisés :

- 2 cannes
- pêche au mort manié avec hameçon simple
- amorçage (à utiliser avec modération !!)

Sont interdits :

- tous les leurres, les appâts artificiels, les œufs de poissons et leurs imitations, les pâtes fluos, les hameçons double ou triple.
- amorçage au chènevis
- amorçage au bateau amorceur (sauf location privative sur le grand étang)
- tresse pour moulinet et bas de ligne pour la carpe
- hameçon de taille supérieur à n°6 pour la carpe

Prises journalières par carte de pêche : 3 truites

!! PÊCHE DES CARPES, CARASSINS ET TANCHES EN NO KILL EXCLUSIVEMENT !!

!! REMISE A L'EAU IMMÉDIATE !!

Epuisette et tapis de réception obligatoires. Il est recommandé d'utiliser des épuisettes à petites mailles pour ne pas blesser le poisson.

Le ferrage doit être modéré pour éviter les lésions de la bouche des poissons, tout poisson blessé entraînera l'exclusion du pêcheur.

Toutes infractions à ce règlement, mauvais comportement ou insulte envers des tiers, seront sanctionnés par la réquisition des poissons, la suppression immédiate de la carte et l'interdiction de pêche pour l'année en cours et l'année suivante.

LES CONTRÔLES PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR LES GARDES-PÊCHE ET LES MEMBRES DU COMITÉ

RÉSERVES : l'AAPPMA de la Haute Vallée de la Bruche se réserve le droit d'interdire la pêche dans l'un des étangs en vue de l'organisation de manifestations ou de locations. Les pêcheurs seront avertis par la pose d'affiches à l'étang.

Ce règlement est applicable pour les deux étangs et pour les locations. Pendant les locations d'un des étangs, l'autre étang reste ouvert.